



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir contre
les **algues vertes**
en Bretagne

Programme d'action volontaire renforcé - bassin versant du Quillimadec-Alanan

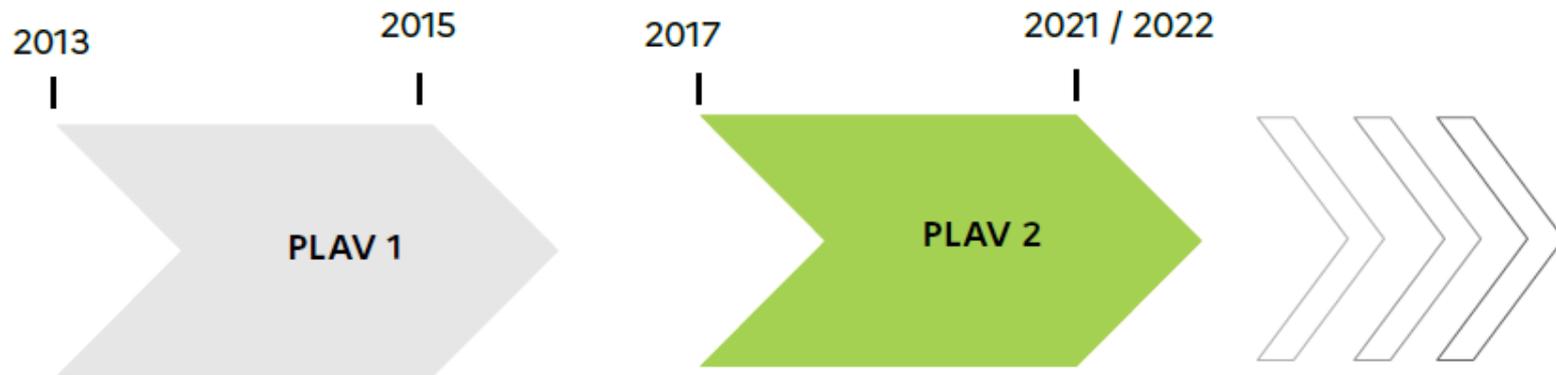


**Réunion d'information des exploitants agricoles
bassin versant du Quillimadec-Alanan
23 novembre 2022 à Plouider**



Où en sommes-nous de la lutte contre les algues vertes ...?

La mise en place de plans de lutte contre la prolifération des algues vertes a été initiée en 2010. Sur votre territoire, cela s'est concrétisé par :

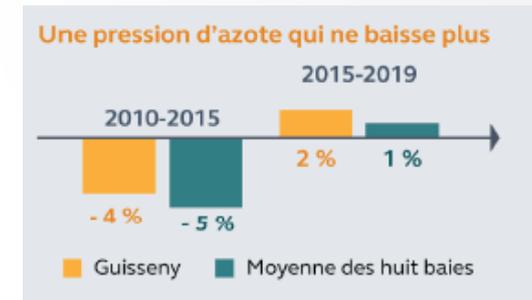
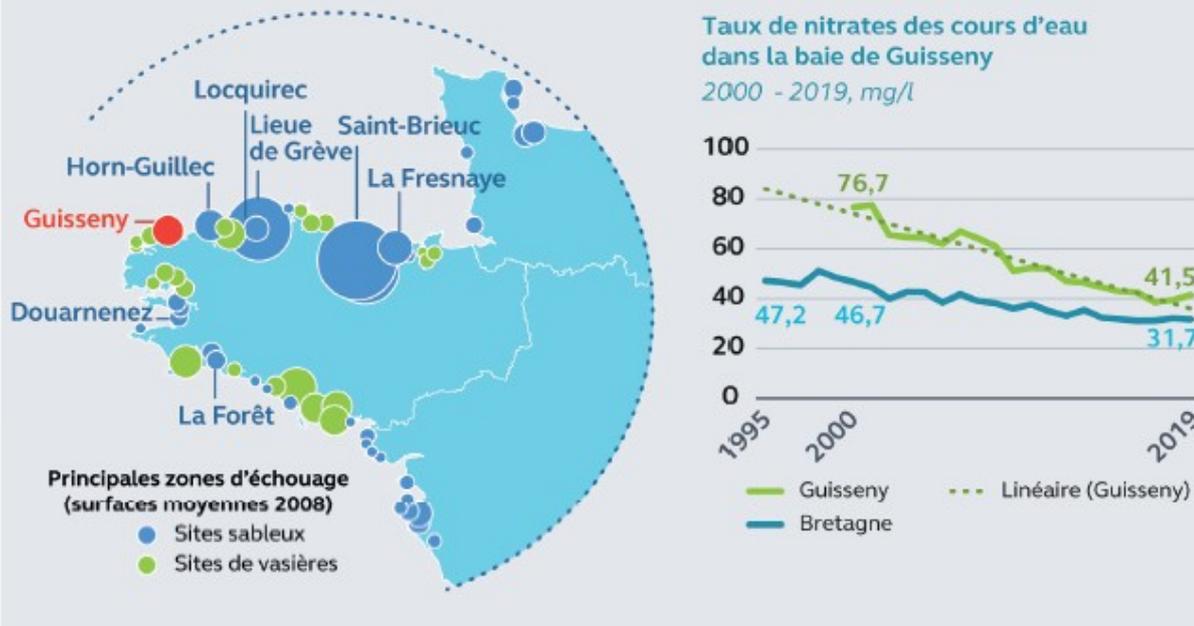


- ▶ Des programmes d'action avec une adhésion totalement volontaire des exploitants du territoire
- ▶ Un contrat passé entre la Communauté de communes Lesneven Côte des légendes (Appui du Syndicat des Eaux du Bas léon) et les différents partenaires du PLAV pour mener des actions avec les exploitants

...après 2 plans de lutte contre les algues vertes sur le territoire

Les concentrations en nitrates, qui sont la résultante des actions antérieures et actuelles menées sur le territoire, sont à la baisse mais de plus en plus lentement voire remontent :

Le plan de lutte contre les algues vertes en baie de Guisseny

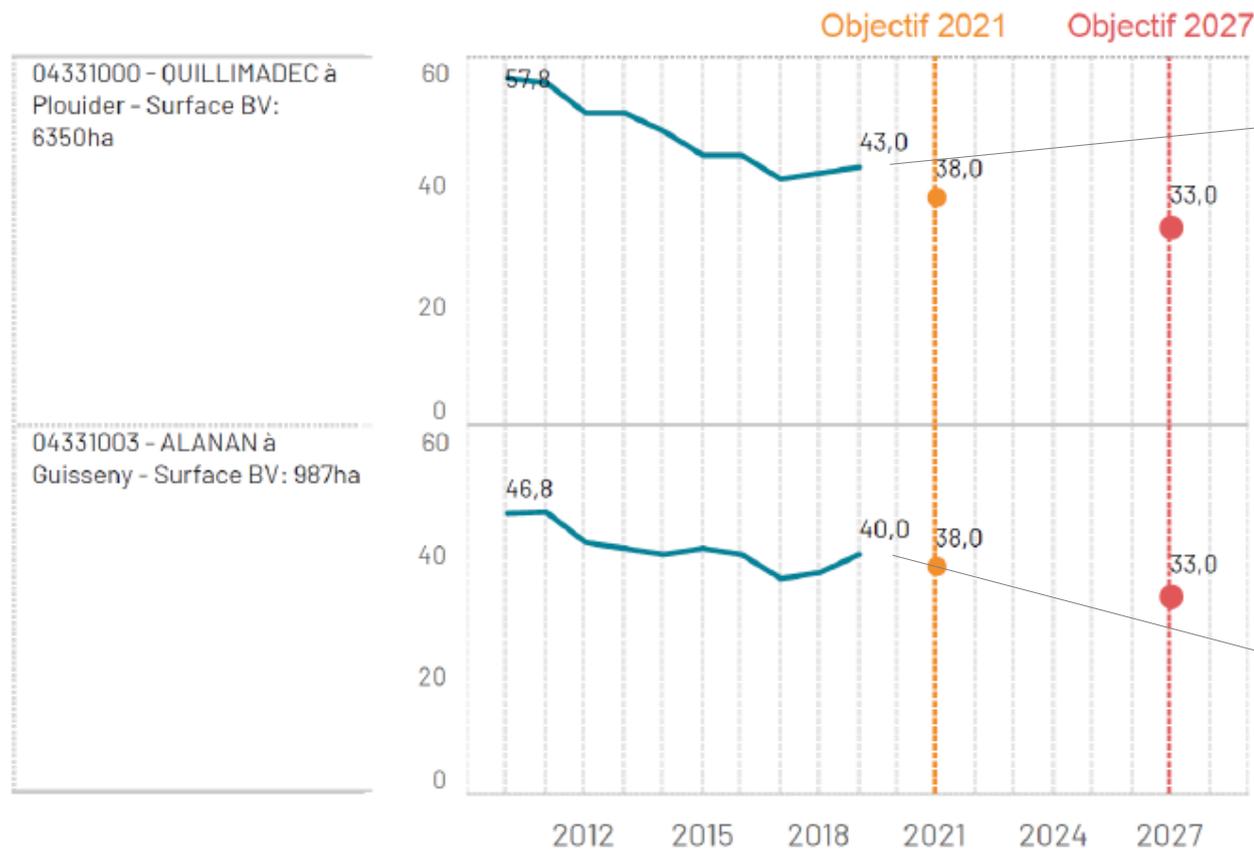


Données issues de la synthèse du rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de la Politique publique de lutte contre la prolifération Des Algues vertes en Bretagne – juillet 2021

...après 2 plans de lutte contre les algues vertes sur le territoire

Rappel des objectifs de concentrations fixés pour 2021 et 2027 :

Evolution : Q90 (mg/l) par station



43 mg/l en 2020
41 mg/l en 2021
39 mg/l en 2022

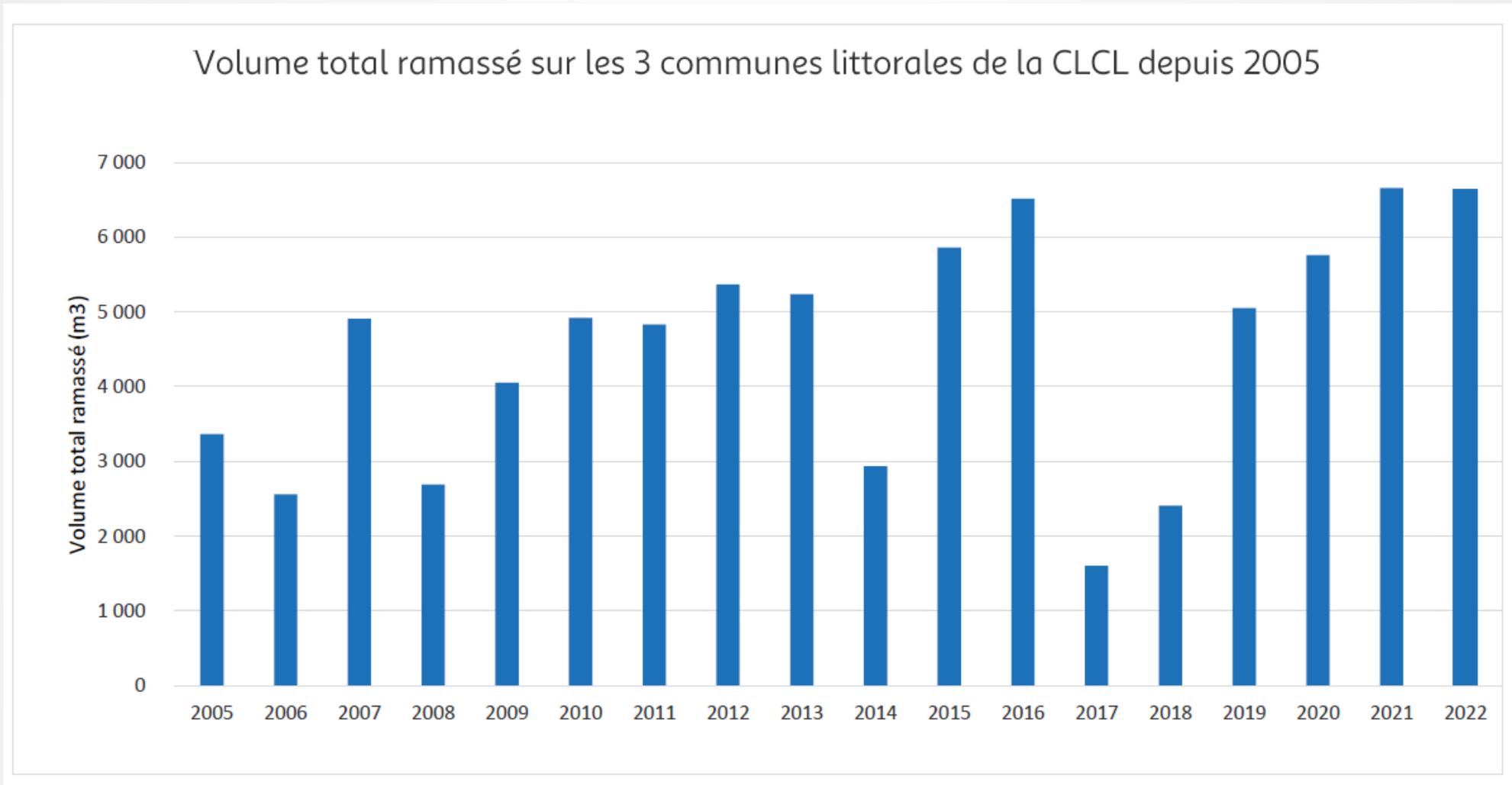
Flux N pondérés 2022 > flux N 2021

41 mg/l en 2020
41 mg/l en 2021
37 mg/l en 2022

Traitement : Dreal, OEB, 2020. Sources : Territoire Quillimadec

...après 2 plans de lutte contre les algues vertes sur le territoire

L'évolution des ramassages des algues vertes sur ce territoire :



Source : CLCL 2022

Quelques points essentiels sur les plans de lutte 1&2

Différentes actions « originales » ont été développées ou accompagnées sur les territoires des baies algues vertes :

- Des dispositifs de conseils individuels : diagnostic agro-environnemental, évolution des systèmes d'exploitation, Accompagnement technique à la gestion de l'herbe, à la gestion de l'azote, à la gestion de l'inter-culture à l'automne...
- Les chantiers collectifs de semis précoces des couverts végétaux – notamment développement de l'implantation des couverts sous maïs (Quillimadec)
- « Bouteille de lait » = optimisation des systèmes laitiers (Quillimadec)
- Les PSE « Nitrates »

Quels sont les enjeux de la poursuite du plan de lutte jusqu'en 2027 ?



S'assurer d'une dynamique collective sur le territoire permettant d'actionner tous les leviers d'amélioration pour réduire les fuites d'azote vers le milieu naturel.



S'assurer d'une tendance pérenne à la baisse des indicateurs environnementaux (concentrations en nitrates dans les ruisseaux et phénomène de développement des algues vertes)

Image du territoire / conciliation d'enjeux économiques (dont tourisme) et environnementaux / diminuer le risque sanitaire (H₂S) / respect de l'objectif de qualité sur les macro-algues de la masse d'eau côtière au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

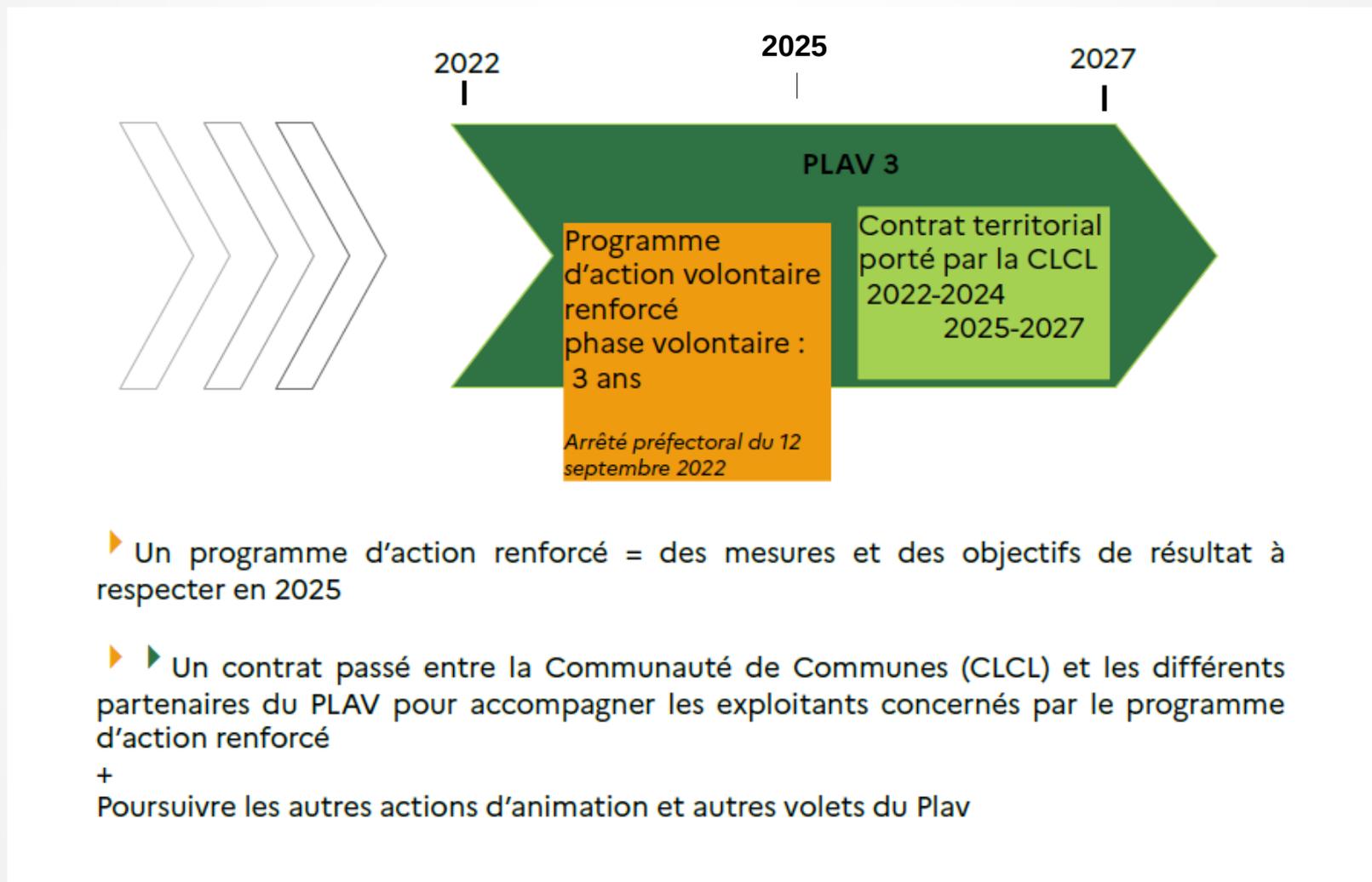


Contribuer à l'atteinte de l'objectif de concentration en nitrates en 2027

Comment répondre aux enjeux ?

« = on fait quoi ? »

Une des réponses apportées est de renforcer les actions dans les baies « algues vertes » via le dispositif applicable aux zones soumises à contraintes environnementales « ZSCE » :



Le principe du programme d'action renforcé



“ “

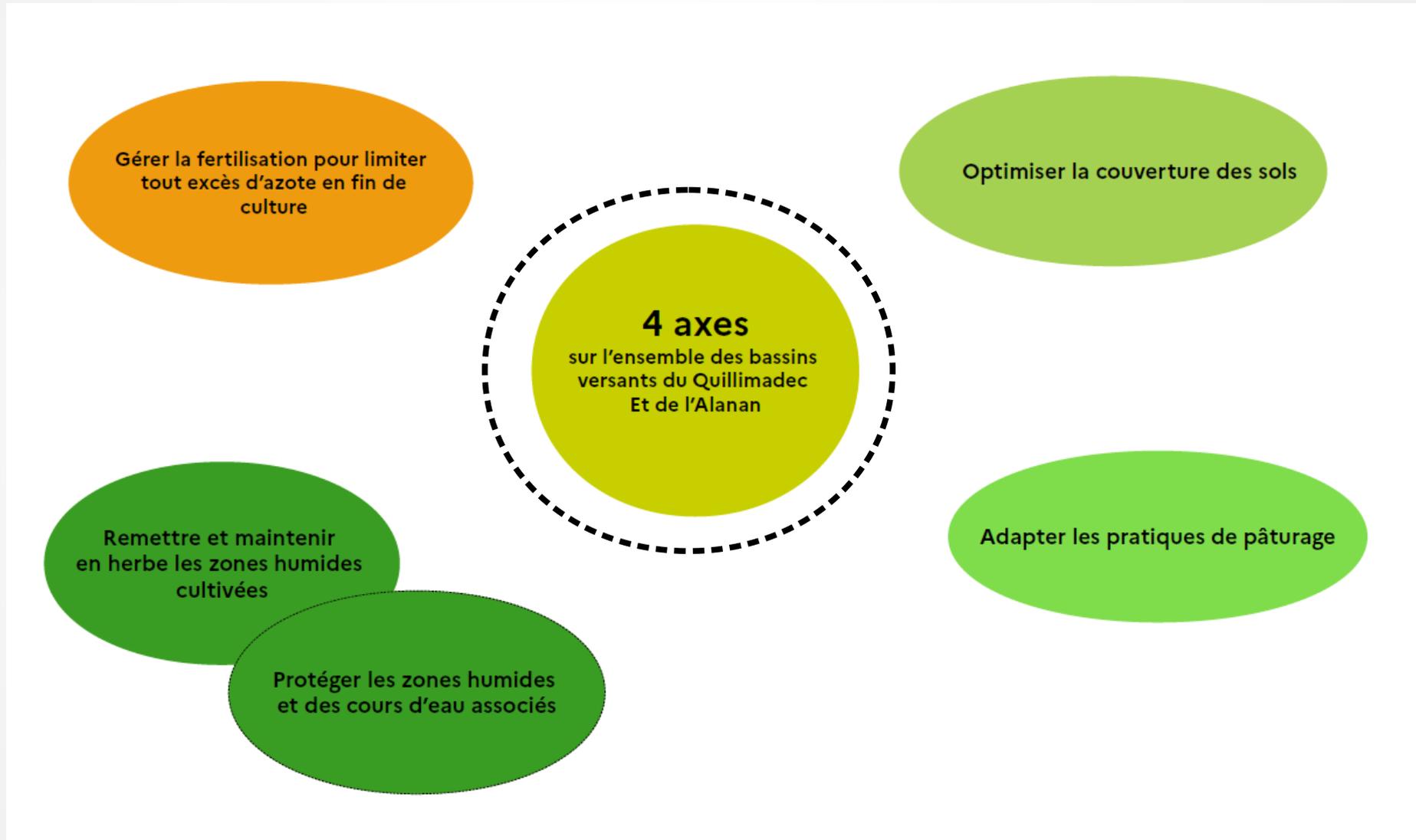
▶ Si lors de l'évaluation de départ, l'objectif sur l'indicateur est déjà atteint, alors, il est demandé de maintenir l'effort pendant les 3 ans de phase volontaire

“ “

▶ Si ce n'est pas le cas, il est demandé de mettre en place les actions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés en 2025

Les différents axes du programme d'action renforcé

Sur le territoire, les discussions qui se sont déroulées entre décembre 2021 et mars 2022 entre l'État, les financeurs, les agriculteurs référents, les techniciens de la CRAB, la CLCL ont conduit à retenir :



Axe « Fertilisation »



Contenu de la mesure :

Je mets en place un plan d'action qui respecte le cahier des charges régional sur l'accompagnement à la gestion de l'azote.

Un meilleur pilotage des apports à la parcelle est demandé :

- dates d'apport pour optimiser la valorisation par les cultures
- meilleure évaluation des fournitures par le sol
- application de rendements différenciés selon parcelles
- bonne connaissance des teneurs en azote des effluents organiques épandus

Si nécessaire :

- faire évoluer les successions culturales

Qui est concerné ?

Tout agriculteur ayant au moins 3 ha dans la baie et :

- un suivi RDD sur PLAV2 avec résultats élevés
- contrôle Directive Nitrates avec anomalie sur la fertilisation
- reliquats élevés (RPA maïs) en 2022 (agriculteurs sélectionnés par la DDTM)

Quel indicateur de suivi ?

Les reliquats début drainage

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation fin 2025 ?

Des reliquats début drainage qui respectent les valeurs des reliquats attendues en fonction du contexte pédoclimatique de l'année.

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Plafonds d'azote par type de culture ou système de production, respect des valeurs de référence des reliquats par culture, interdiction de rotation à risques

Axe « Couverture des sols »

Contenu de la mesure :

Améliorer le temps de couverture des sols par les cultures ou les inter-cultures notamment en période pluvieuse
(piégeage de l'azote mais aussi protection des sols contre l'érosion, ralentissement du ruissellement...)

Qui est concerné ?

Tous les exploitants ayant 3 ha ou + sur le territoire

Quel indicateur de suivi ?

Nombre de jours de sol nu entre le **15 juillet et le 28 février**, hors prairies permanentes et hors légumes récoltés ou plantés entre le 1^{er} novembre et le 28 février.

► Indicateur calculé sur les parcelles en BVAV

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025 ?

80% des surfaces en BVAV respectent l'objectif de 25 jours de sol nu

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

- respect de l'indicateur
- fixation de dates d'implantation des couverts, de délais d'implantation des couverts après récolte

Axe « Gestion de l'herbe »

Contenu de la mesure :

Mettre en place un plan d'action :

- travail sur les surfaces accessibles
- temps de présence des animaux sur les pâtures selon le niveau d'herbe offert
- alimentation du troupeau pour optimiser l'azote de la ration

Quel indicateur de suivi ?

UGB.JPP/ha pour l'ensemble du troupeau laitier et pour les vaches laitières

Qui est concerné ?

Les exploitations laitières qui présentent une pression de pâturage trop élevée

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

Le respect du seuil critique pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau laitier

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

- respect du seuil critique de l'indicateur UGB.JPP/ha
- baisse des effectifs jusqu'au respect du seuil critique

Axe « Milieux naturels » : remise et maintien en herbe des zones humides effectives

Contenu de la mesure :

Il est demandé **de remettre et de maintenir** en herbe les zones humides effectives cultivées et de maintenir les surfaces qui sont déjà en herbe ou en arboriculture.

Quel indicateur de suivi ?

Type d'assolement sur les surfaces concernées

Référence = cartographie des surfaces concernées sur la base du RPG 2022 en précisant les surfaces à maintenir et celles à convertir

Qui est concerné ?

Tout exploitant ayant plus de 3 ha dans la baie et ayant des surfaces en zone humide effective

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

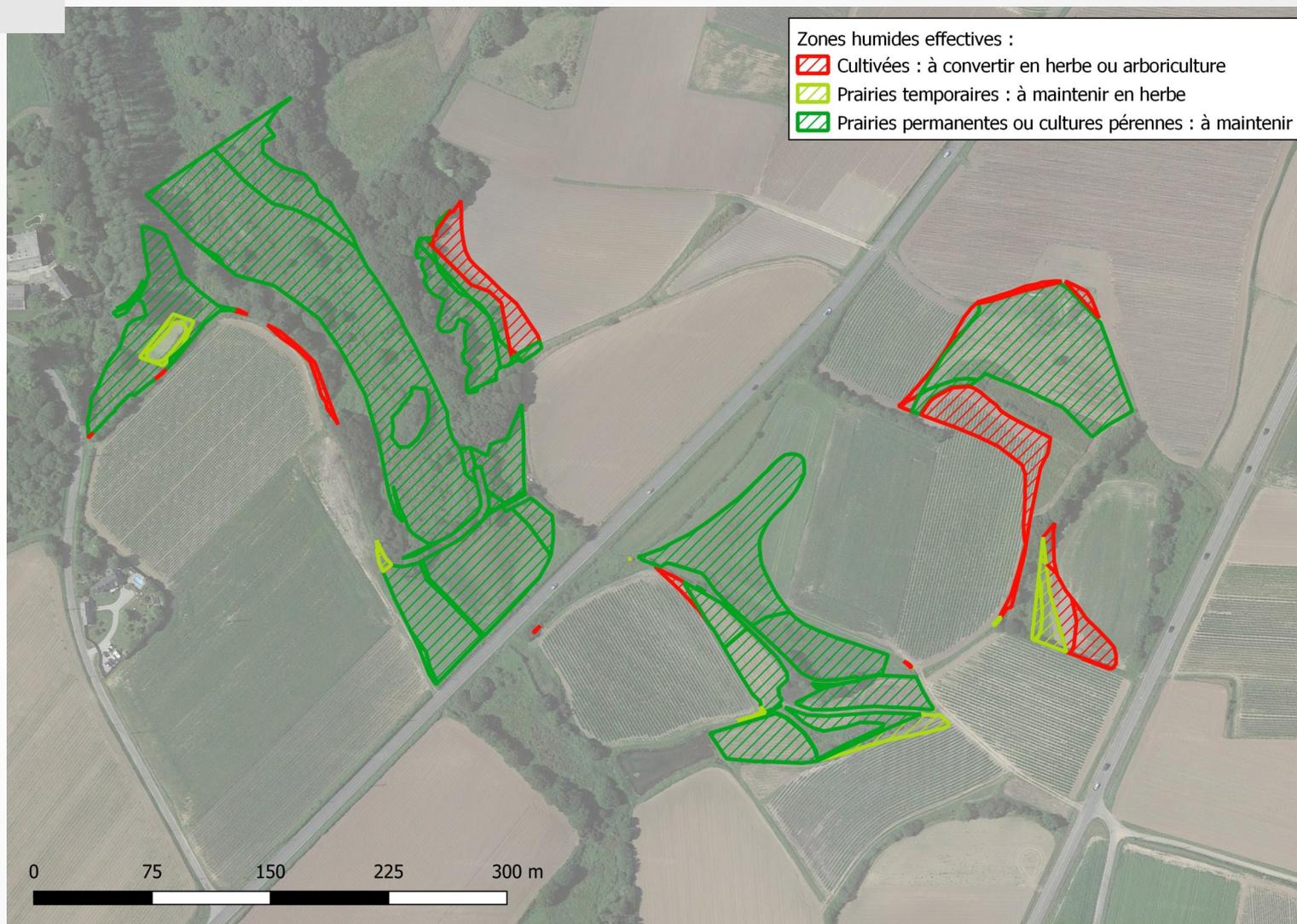
100% des surfaces concernées sont converties ou maintenues en herbe

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Remise en herbe des surfaces concernées

Axe « Milieux naturels » : remise en herbe et maintien en herbe des zones humides effectives

Exemple de cartographie :



Axe « Milieux naturels » : protection des zones humides et cours d'eau associés

Contenu de la mesure :

Mettre en place des aménagements qui permettent de protéger les zones humides et cours d'eau associées et d'améliorer leur pouvoir épurateur.

Qui est concerné ?

Tout exploitant qui a des parcelles identifiées comme nécessitant des aménagements nécessaires à la protection et au bon fonctionnement des zones humides

Quel indicateur de suivi ?

La réalisation (ou engagement à réaliser) des aménagements préconisés sur les parcelles identifiées

Quel objectif à atteindre lors de l'évaluation en 2025?

Aménagements faits sur les parcelles identifiées ou engagement à les faire pris :

- au 31/12/2024 pour diagnostics finalisés en 2023 et 2024
- au 31/12/2025 pour les diagnostics finalisés en 2025 (parcelles secteurs moins prioritaires)

Et en cas de bascule réglementaire, quelles mesures ?

Réaliser les aménagements préconisés

Les aides mobilisables

Mesure Agro Environnementale et Climatique dite MAEC « Algues vertes »

MAEC « Élevage d'herbivores »

PSE : dispositif de paiement pour service environnemental : 1 projet en 2022 pour les exploitations laitières.

Concernant les mesures relatives à la fertilisation :

- Le dispositif Etap'N
- Le dispositif régional d'accompagnement individuel dans les baies algues vertes prend en charge le conseil agronomique (6 à 12 jours maxi sur 3 ans) et les analyses complémentaires (de sol, d'effluents, d'azote potentiellement minéralisable, de reliquats, ...).
- aides à l'investissement en matériel peuvent être sollicitées via le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)

Concernant la couverture des sols :

- chantiers collectifs
- accompagnement technique de la gestion de l'inter-culture automnale
- aides à l'investissement en matériel via le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)

Concernant la gestion de l'herbe :

- accompagnement technique de la gestion de l'herbe
- aides pour des investissements structurants

Concernant la renaturation de l'espace :

- MAEC « Biodiversité - création de prairie »
- MAEC « Biodiversité – Milieux humides »
- programme Breizh Bocage ou le programme « Arbre » du Conseil Départemental

Autres modalités d'engagement en phase volontaire

PSE :

	Mesure fertilisation 5.	Mesure couverture des sols 6.	Mesure Gestion du pâturage « Surpâturage » 7.	Mesure gestion des prairies 8.	Mesure remise en herbe zones humides 9.1	Mesure protection zones humides et cours d'eau associés 9.2
PSE Quillimadec-Alanan		x			x	x

A noter :

L'engagement dans le PSE en substitution ne vaut que s'il porte sur les indicateurs correspondants aux mesures du programme d'action et à la condition que les valeurs obtenues sur les indicateurs du PSE atteignent le seuil minimum de rémunération ou mieux. Le suivi annuel des indicateurs du PSE sera réalisé par le porteur du dispositif et sera tenu à disposition des services de l'État.

MAEC :

En cas d'engagement dès 2023, dans la MAEC « Algues Vertes » ou la MAEC « Élevages d'Herbivores », les exploitants seront considérés comme engagés dans la phase volontaire.

L'engagement n'est valable qu'en cas de respect du cahier des charges de la MAEC pendant les cinq ans.

Le suivi du programme d'action renforcé



Un comité de suivi dédié à la mise en œuvre des mesures du programme d'action renforcé :

➤ État, structure porteuse du contrat territorial, CRAB, conseils/prestataires impliqués sur le territoire, CD29, Agence de l'Eau ...

➤ Un tableau de bord de suivi par axe des exploitations concernées

➤ Un bilan annuel agrégé de la mise en œuvre fait auprès du comité de pilotage local du PLAV = commission « Algues vertes »

+ dans le cadre du COPIL local, la présentation du bilan sur l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la baie.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir contre
les **algues vertes**
en Bretagne

Programme d'action volontaire renforcé du BVAV du Quillimadec-Alanan

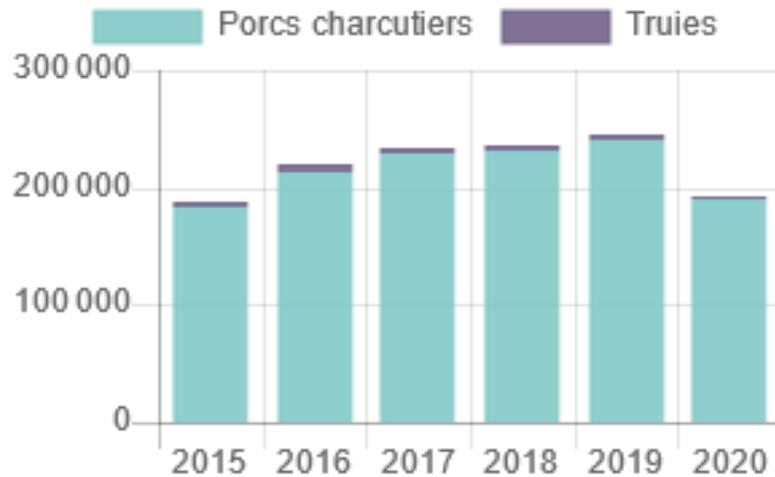


Temps d'échanges



Porcins

Quillimadec



Évolution du nombre d'animaux selon les catégories
Pour l'entité sélectionnée



0.5 %
de déclarants ayant des porcs
utilisant le BRS

pour l'entité et l'année sélectionnée

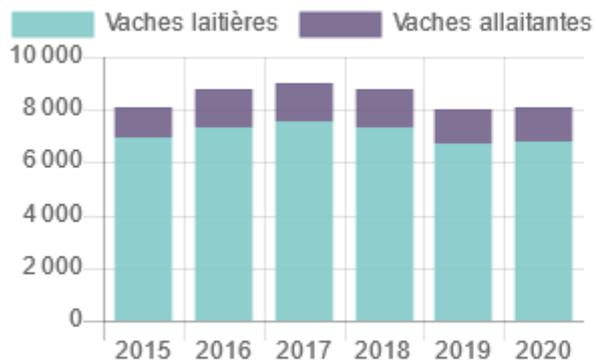
Les calculs des valeurs d'azote excrétées par les porcins en bilan réel simplifié n'ont été possibles qu'à compter de 2017

Source : site internet Géobretagne / Equinoxe / Données issues des DFA

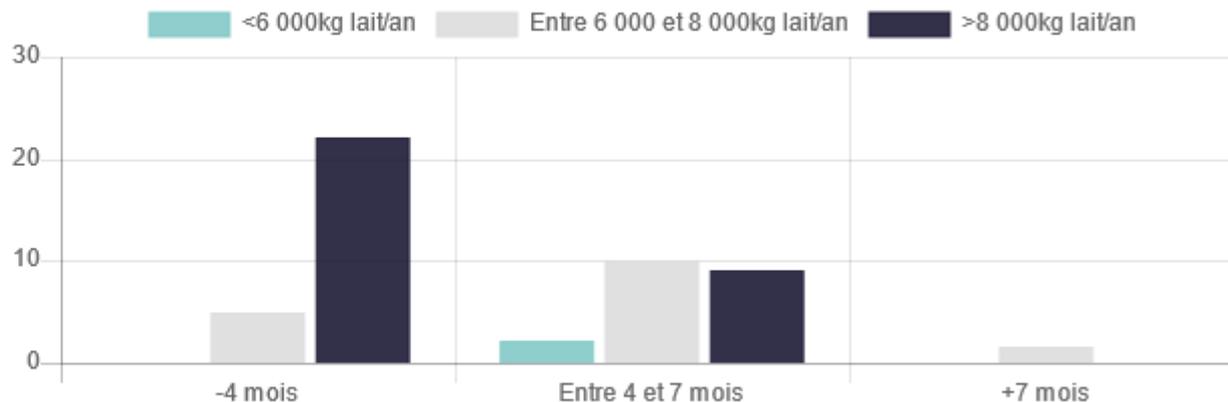
Bovins

Quillimadec

 Bassin versant  2020



Évolution du nombre d'animaux selon les catégories
Pour l'entité sélectionnée



Temps de pâturage des vaches laitières selon leurs productions laitières
Pour l'entité et l'année sélectionnée

Source : site internet Géobretagne / Equinoxe / Données issues des DFA

<https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml>

Quantité d'azote produit

Quillimadec

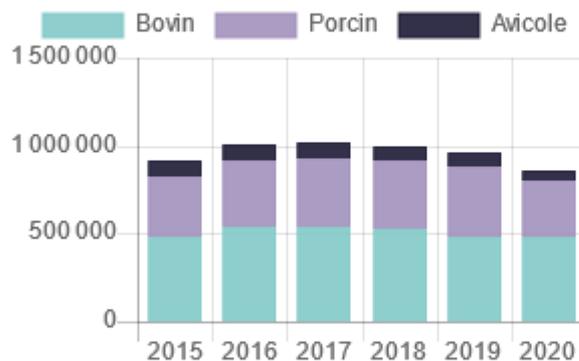


134 kgN/ha

Quantité totale d'azote produit

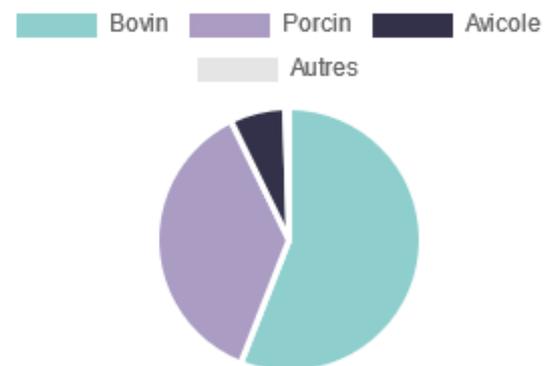
pour l'entité et l'année sélectionnée

Bassin versant: **2020**



Évolution de la quantité totale d'azote produit en kgN

Pour l'entité sélectionnée



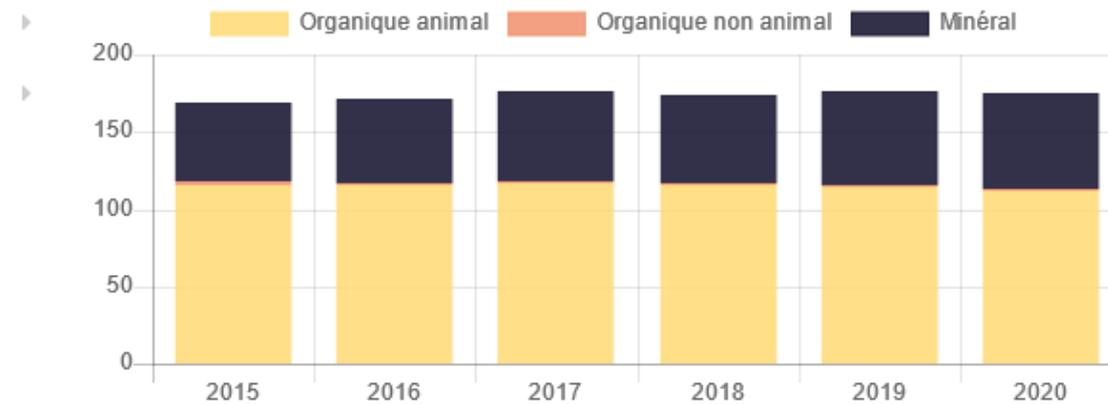
Quantité d'azote produit selon les catégories

Pour l'entité et l'année sélectionnée

Source : site internet Géobretagne / Equinoxe / Données issues des DFA

Évolution de la pression d'azote épandu par ha entre 2015 et 2020

Quillimadec



Évolution de la pression d'azote épandu en kgN/ha selon les catégories
Pour l'entité sélectionnée

 Bassin versant

 2015 à 2020



6,23 kgN/ha

Évolution de la pression d'azote

pour l'entité sélectionnée entre 2015 et 2019

Source : site internet Géobretagne / Equinoxe / Données issues des DFA

Arrêtés ZSCE et MAEC

- **Arrêtés ZSCE :**
 - Engagement dans la **MAEC algues vertes** et la **MAEC herbivores** : **vaut engagement dans la phase volontaire**
 - Accompagnement financier de la préservation des zones humides et de la création de prairies à travers les MAEC biodiversité dédiées
- **MAEC herbivores** : ouverture des 3 niveaux en BVAV
- **MAEC algues vertes** : enveloppe financière dédiée

Focus MAEC « Algues vertes »

- Les surfaces éligibles sont les **terres arables**
- MAEC à 3 niveaux , avec :
 - un 1^{er} niveau (152 €/ha) exclusivement sur la fertilisation
 - Un niveau 2 (248 €/ha) et un niveau 3 (343 €/ha) :+ IFT herbicides, avec des percentiles différenciés selon les niveaux
- Obligations transversales (communes aux mesures) :
 - Diagnostic agro-écologique
 - Formations
 - Participations aux réunions d'échanges

MAEC « herbivores »

Mesure système polyculture élevage		supérieur	moyen	inférieur
Plafond / Montant de l'aide		12 000 € / 233 €	10 000 € / 177 €	8 000 € / 121 €
Assolement	% maïs /SFP	10	18	23
	% herbe / SAU	75	70	60
Chargement	Non nul et < 1,8 UGB/ha SFP			
Taux minimal de PP	10 %			
Niveau d'achat de concentrés	800 kg/ UGB bovin ou équin 1000 kg/ UGB ovin 1600 kg / UGB caprin			
Réduction des phytos	Position par rapport à l'IFT de référence	20è percentile sur parcelles engagées et 70è autres 30è percentile sur parcelles engagées et 70è autres		
Gestion des prairies	Produits phytos		Pas de produits phyto sur 90 % des PT	Pas de produits phytos sur 90 % des PP
Gestion de la fertilisation	Appui technique sur la gestion de l'azote : 2 en 5 ans	Limitier apports minéraux sur prairies à 50 kg/ha	Équilibre de la ferti sur 90 % parcelles en terres arables et PP	